



ARRETE N°37-2023 AG
REGLEMENTANT
DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE
LE 08 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Rédéné,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-1 et suivants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route,

Considérant que le forum des associations se tiendra au complexe sportif et peut être concomitant au marché hebdomadaire, afin de dynamiser ledit marché

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales de Rédéné d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1er :

Le marché hebdomadaire du vendredi est déplacé sur le parking du complexe sportif le 08 septembre 2023.

Article 2 :

A titre exceptionnel, le marché hebdomadaire de plein air se tiendra de 16h30 à 20h30 sur le parking du complexe sportif F. LE ROUX.

Article 3 :

Le 08 septembre 2023, de 15h30 à 20h30, le stationnement et la circulation de tout véhicule, en dehors de ceux des commerçants et des services publics, seront interdits sur la partie est (coté gymnase) du parking susmentionné.

Article 4 :

La signalisation, et éventuellement les dispositifs de sécurité, seront mis en place à la diligence et sous la responsabilité du Maire.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire, les Services de Gendarmerie et la Directrice générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la Mairie, selon la réglementation en vigueur.

Fait à REDENE, Le 30 août 2023
Le Maire, Yves BERNICOT

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à de sa publication

Copie :

- Gendarmerie

